Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200703-20251222-DEL2025_12_13-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 15 décembre 2025

—

Le quinze décembre 2025, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GOUDALLIER Benoît, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme LE GALL BIZIEN Déborah, Adjoints, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. LE LAY Tugdual, M. ANTOINE Jean François, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : M. MONFORT Charles, Mme LE HOUEROU Annie, Mme VAROQUIER Lydie, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, Mme LEROY Charline respectivement représentés par Mme MANCASSOLA Chantal, M. Philippe LE GOFF, Mme CORBEL Peggy, Mme BRISSONNEAU Alix, M. AATACH Houssain et M. GOUDALLIER Benoît.

Absent excusé : M. GAUTIER Christophe.

Secrétaire de séance : M. LE LAY Tugdual.

DEL2025-12-13-AVIS DE LA COMMUNE DE GUINGAMP SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Marie Agnès Pogam

Le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 12 décembre 2023.

Le PLUi est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Afin de prendre en compte les nouveaux besoins du territoire, une modification simplifiée n°1 a été engagée le 13 octobre 2025 par arrêté du Président de Guingamp Paimpol Agglomération selon la procédure définie aux articles L153-36 et suivants, L153-41 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure prévoit les modifications et ajustements qui peuvent être résumés ainsi :

- Modifier certaines dispositions du règlement écrit pour permettre la réalisation des projets ;
- Faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et répondre aux difficultés techniques d'application des règles ;
- Rectifier des erreurs matérielles ;
- Mettre à jour le PLUi suite aux évolutions réglementaires ;
- Apporter quelques modifications ayant une portée significative et positive sur les enjeux environnementaux.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200703-20251222-DEL2025_12_13-DE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;
VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
VU la délibération DEL2025-10-237 du Conseil d'Agglomération en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;
VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

Le secrétaire,

Tugdual LE LAY

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)